



Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Canton d'Avesnes-le-Comte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 9
De votants : 9

L'an deux mil vingt et un, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, DUBOIS Gaëlle, BUQUET Christian, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PAYEN Odile, PIGACHE Romuald, SZYMANEK Sandra,

Absents excusés : DUBRULLE Perrine, M. BOUY Fabrice

Secrétaire : Mme PAYEN Odile

Vu la Commission Intercommunale des Maires du 30 juin 2021,

Vu la délibération N° 09-09-2021 / N°133 de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois portant sur la prise de compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols »,

Vu la délibération N° 09-09-2021 / N°133 de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois portant sur le règlement de la compétence

Monsieur le Maire indique qu'afin de définir les modalités d'exercice de la compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols », la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois a élaboré un règlement de la compétence.

Il présente le règlement qui comprend :

- les dispositions techniques,
- les dispositions financières dont notamment les modalités de calculs des transferts de charges,
- les modalités de mise en œuvre de la compétence dont notamment le phasage des interventions de la Communauté de communes.

Le conseil, décide à l'unanimité, d'approuver le règlement définissant les modalités d'exercice de la compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols »

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et années susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

2021/37

OBJET :
Règlement de la
compétence « maîtrise des
eaux pluviales (non
urbaines) et de
ruissellement (émanant
des bassins-versants) et
lutte contre l'érosion des
sols »

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **17 septembre 2021** et que la convocation du Conseil avait été faite le **7 septembre 2021**

Le Maire,
Julien BELLENGIER